

Bulletin N°16 du 9 août 2023

Résumé de la semaine

Les pluies des 2 et 3 août ont été bénéfiques. Cependant, cette situation est de courte durée car un temps à nouveau sec et plus chaud s'installe. La vigilance est donc toujours de rigueur. Il est demandé à chacun de maintenir un usage économe de la ressource en eau sur l'ensemble du département.

2 bassins sont en **crise** (arrêté préfectoral n°13 du 8 août 2023) :

Argance Aune

2 bassins sont en **alerte renforcée** :

Sarthe Médiane Tusson+Anille+Veuve

4 bassins sont en **alerte** :

Gée Narais+Dué Vaige+Erve+Taude Vive Parence

☺ **Pour les bassins en crise, alerte ou alerte renforcée, merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig'eau en cliquant [ICI](#).**

10 bassins sont en **vigilance** :

Bienne	Braye	Deux Fonds+Voutonne	Huisne	Loir
Merdereau+Orthe+Vaudelle	Orne Saosnoise	Sarthe Amont	Sarthe Aval	Vègre

Rappel des consignes à suivre

- **Pour tous les irrigants sarthois et en l'absence de restriction**

Pensez à transmettre les relevés de compteur tous les premiers jeudis de chaque mois sur irrig'eau.

- **En alerte et alerte renforcée**

Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrig'eau. En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

Je respecte mon volume restreint : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

- **En cas de crise**

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

Point météo

Météo de la semaine passée

Période	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
02/08 au 08/08			
Coulans sur Gée	12	23	74
Le Lude	16	24	81
St Rémy du Val	22	22	72
Volnay	20	22	76

Source : Weather Measures.

Il a plu les 2 et 3 août. Cela a permis de faire une pause dans l'irrigation. Les températures sont toujours fraîches pour la saison. La demande climatique est restée stable à 3.3 mm/jour en moyenne.

Prévisions météo à 5 jours

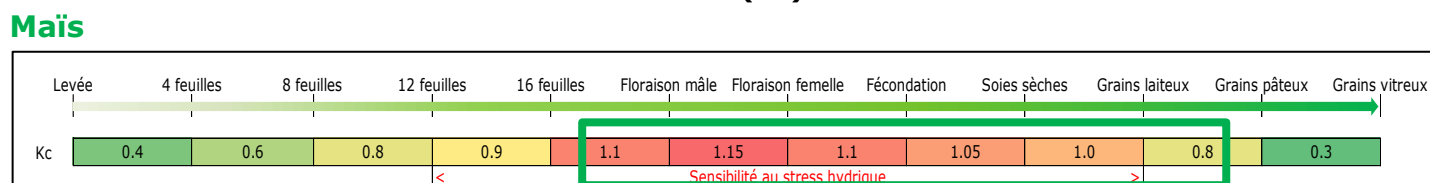
	Jeudi 10/08	Vendredi 11/08	Samedi 12/08	Dimanche 13/08	Lundi 14/08
Temps					
T° min /max (°C)	16/32	16/28	16/24	13/24	15/26
Pluie (mm)	0.0	0.6	0.9	0.0	0.0
ETP (mm)	4.6	2.7	4.3	3.8	4.0
Vent (km/h)	5-35	10-30	5-35	5-20	5-15

Sources : Météociel/Pleinchamp/Weather Measures – Commune Le Mans.

Pour les prochains jours, malgré la couverture nuageuse, c'est un temps sec et plus chaud qui est prévu. De faibles pluies seront possibles vendredi et samedi. Les températures seront en hausse avec un pic à 32°C jeudi. Le vent sera faible à modéré. La demande climatique (ETP) variera de 2.7 à 4.6 mm/jour.

Périodes de sensibilité des cultures au stress hydrique

Coefficients culturaux (Kc) selon les stades



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

Conseils sur la conduite de l'irrigation

Maïs

Les stades vont de 17 feuilles à grains pâteux laiteux.

- Il faut continuer, dans la mesure du possible, à bien adapter les apports en fonction du sol et des besoins de la culture, bien vérifier son matériel, éviter d'arroser les bords de route et quand il y a trop de vent (≥ 30 km/h) pour éviter tout gaspillage.
- En ensilage, l'arrêt de l'irrigation se fait 10 à 15 jours avant la date d'ensilage prévue.

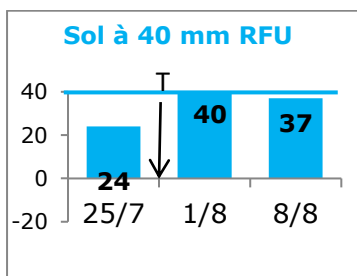
Le tableau vous indique les premières estimations des dates de récolte à 32% MS depuis la date de floraison femelle pour 2 points météo et selon la précocité des variétés.

Variétés	Floraison femelle					
	30/6		10/7		20/7	
	Le Lude	St Rémy du Val	Le Lude	St Rémy du Val	Le Lude	St Rémy du Val
S1/G1 (précoces)	12/8-17/8	17/8-23/8	24/8-29/8	29/8-4/9	5/9-10/9	10/9-15/9
S2/G2 (1/2 précoces cornées dentées)	14/8-19/8	19/8-25/8	25/8-30/8	28/8-5/9	6/9-11/9	12/9-17/9
S3/G3 (1/2 précoces dentées)	15/8-20/8	21/8-26/8	27/8-1/9	2/9-7/9	8/9-13/9	13/9-19/9

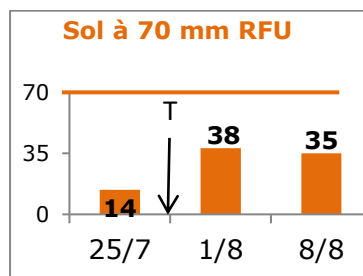
Pour des parcelles fleuries fin juin et avec des variétés précoces, l'irrigation est terminée.

- En grain, l'arrêt de l'irrigation se fait autour du stade 50% d'humidité du grain, ce qui correspond au stade 32% MS plante entière, quand le grain est à 1/3 laiteux + 1/3 pâteux + 1/3 vitreux.

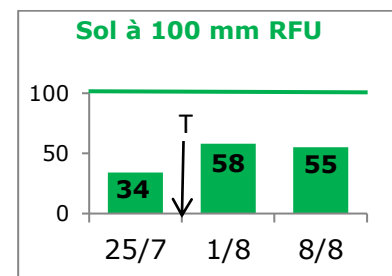
Bilan hydrique au 8 août pour un maïs à grains laiteux pâteux au Lude (calcul théorique en situation sans restrictions)



On est à 93% de la RFU. Compte tenu du temps chaud et sec annoncé, la reprise de l'irrigation (30 mm) serait à envisager le mercredi 16 août.



On est à 50% de la RFU. Au vu des prévisions météo, la reprise de l'irrigation serait à envisager le lundi 14 août.

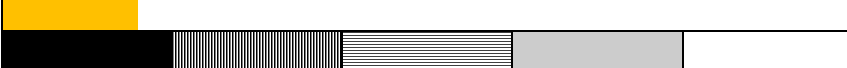
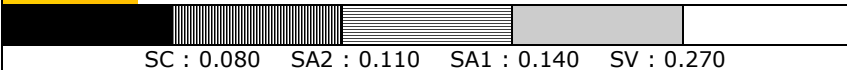



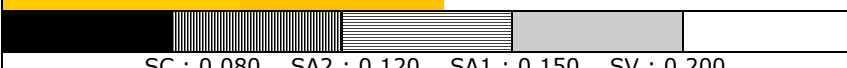


On est à 55% de la RFU. Avec le temps chaud et sec prévu, le retour de l'irrigation ne devrait pas intervenir avant le vendredi 18 août.

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 8/8 = état de la réserve au 1/8 + pluies du 2/8 au 8/8 + irrigation - (Kc (maïs à grains laiteux pâteux) x ETP Le Lude du 2/8 au 8/8) = 40 + 16 + 0 - (0.8 x 24) = 37 mm.

Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).



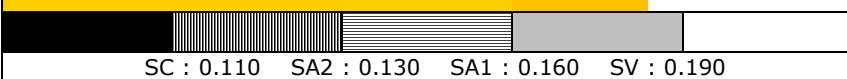
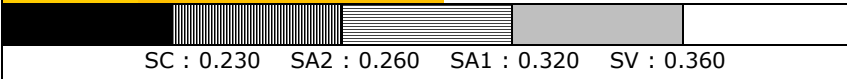
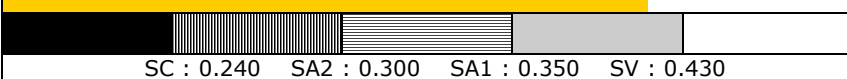


Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit de la semaine : 0.013 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	
Aune		
Pontvallain	Débit de la semaine : 0.076 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit de la semaine : 0.119 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	
Braye		
Valennes	Débit de la semaine : 0.459 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit de la semaine : 0.129 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit de la semaine : 0.137 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

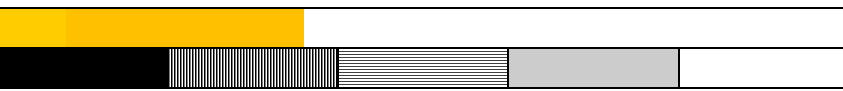
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](#) en cliquant [ICI](#).

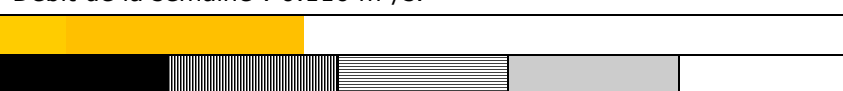
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit de la semaine : 4.700 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	
Loir		
Durtal	Débit de la semaine : 7.821 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	
Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit de la semaine : 0.189 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	
Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit de la semaine : 0.290 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	
Orne Saosnoise		
Montbizot	Débit de la semaine : 0.429 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	
Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit de la semaine : 2.690 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	
Sarthe Aval		
Beffes	Débit de la semaine : 8.900 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	

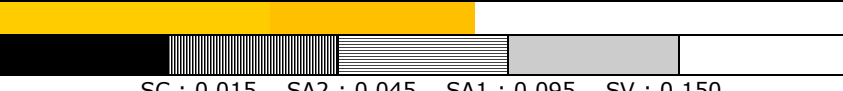
(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

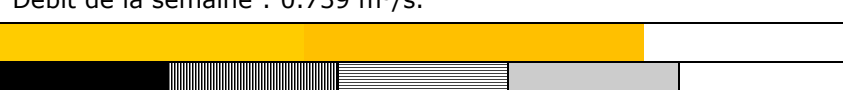
Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

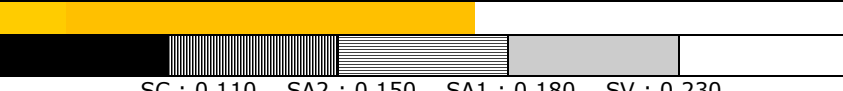
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture sur [irrig'eau](https://www.inf'eau.fr) en cliquant [ICI](https://www.inf'eau.fr).

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres lès Le Mans	Débit de la semaine : 0.067 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit de la semaine : 0.116 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit de la semaine : 0.094 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit de la semaine : 0.739 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : volumes reçus par sms. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit de la semaine : 0.178 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -20% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

(1) y compris maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site du Mans

15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
Tél. 02.43.29.24.24

Reproduction interdite

Rédaction : Laëtitia TEMEN.
Comité de relecture : Barbara
MARTINEAU, Emmanuel MONGE, Laëtitia
TEMEN.

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>